

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



MARS
2019
NUMÉRO
1108

En 2017, le nombre d'allocataires de minima sociaux se stabilise, après avoir baissé en 2016

Fin 2017, 4,22 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social. En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, environ 7 millions de personnes, soit 11 % de la population, sont couvertes par les minima sociaux.

Le nombre d'allocataires se stabilise en 2017 (+0,1 %), après une diminution de 1,3 % en 2016. Cette baisse, une première depuis 2008, poursuivait l'infléchissement observé en 2014 (+2,7 %) et 2015 (+1,9 %) par rapport à 2012 et 2013 (+4,5 % par an en moyenne).

Après une forte baisse en 2016 (-4,3 %), les effectifs d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) diminuent très légèrement en 2017 (-0,5 % ; 1,9 million de personnes). Ceux de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) reculent, eux, encore plus fortement qu'en 2016 (-6,0 % contre -3,9 % ; 427 100 allocataires).

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse (552 600 fin 2017) stagne depuis 2013. En revanche, les effectifs de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) augmentent à un rythme toujours plus soutenu depuis 2014 (+3,0 % en 2017 ; 1,2 million). Les effectifs de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), en place depuis 2015, continuent de progresser (+14,0 %) sous l'effet de la hausse du nombre de demandeurs d'asile, mais restent relativement faibles (86 800).

En 2017, les dépenses liées au versement des minima sociaux se stabilisent (+0,2 %) et s'élèvent à 26,5 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB).

Mathieu CALVO, Céline LEROY (DREES)

Au 31 décembre 2017, 4,22 millions de personnes sont allocataires de l'un des dix minima sociaux existant en France¹ (*encadré 1*). Leur nombre se stabilise en 2017 (+0,1 %), après avoir, pour la première fois depuis 2008, baissé en 2016 (-1,3 %)². Cette baisse faisait suite à la moindre croissance des effectifs constatée depuis 2014 (+2,7 % en 2014 et +1,9 % en 2015), après les fortes hausses de 2012 (+4,4 %) et 2013 (+4,8 %). L'évolution des effectifs d'allocataires masque des mouvements d'entrées et de sorties dans les minima sociaux très conséquents. Ainsi un quart des bénéficiaires³ du revenu de solidarité active (RSA) fin 2016 ne percevaient plus de minima sociaux⁴ fin 2017 ; de même un quart des bénéficiaires du RSA fin 2017 ne recevaient pas de minima sociaux fin 2016 (*encadré 2*). Avec les conjoints et les enfants à charge, environ 7 millions de personnes sont couvertes fin 2017 par les dix minima, soit 11 % de l'ensemble de la population. Cette part est relativement stable depuis cinq ans. En 2017, les dépenses liées au versement des minima sociaux⁵ se stabilisent (+0,2 % en un an, en euros constants 2017) et s'élèvent à 26,5 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB). Après une croissance de 4,4 % en moyenne annuelle entre 2009 et 2015, les dépenses d'allocations avaient commencé à ralentir

•••

1. Il n'est pas tenu compte des cumuls éventuels de minima sociaux. Il s'agit donc en toute rigueur d'un nombre de prestations, et non d'un nombre de personnes, car certains allocataires peuvent être comptés deux fois.
2. Pour calculer l'évolution entre fin 2015 et fin 2016, les effectifs de l'ADA en décembre 2015 ont été supposés égaux à ceux de janvier 2016. Le nombre d'allocataires de l'ADA en décembre 2015 n'est pas connu, le système d'information propre à cette allocation n'étant pas encore en vigueur à cette date. Hors ADA, la baisse des effectifs est de 1,8 % en 2016.
3. Les bénéficiaires du RSA sont les allocataires et leurs conjoints.
4. Parmi le RSA, l'ASS et l'AAH.
5. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS et l'AER-R, et les montants versés au titre des deux compléments d'AAH. Les dépenses de

en 2016 (+1,8 %), sous l'effet de la baisse des effectifs d'allocataires.

Le nombre d'allocataires du RSA diminue très légèrement en 2017

Fin 2017, 1,88 million d'allocataires perçoivent le RSA. Ils représentent 45 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux (tableau 1 et encadré 3). 12 % bénéficient de la majoration temporaire pour isolement (RSA majoré).

Après deux années d'une moindre croissance des effectifs (+2,5 % en 2015 et +4,8 % en 2014), faisant suite à deux fortes hausses (+7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012), le nombre d'allocataires du RSA a diminué en 2016 (-4,3 %). Pour la première fois depuis 2008, les effectifs du RSA⁶ étaient en baisse. En 2017, le nombre d'allocataires continue de diminuer mais dans des proportions bien plus faibles (-0,5 %). Cette moindre croissance des effectifs en 2014 et 2015 et la baisse de 2016 s'expliquent tout d'abord par la dégradation moins marquée du marché du travail entre fin 2013 et fin 2015, puis par son amélioration durant l'année 2016. Ainsi, entre fin 2013 et fin 2015, la croissance (en glissement annuel) du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France a diminué, passant de +5,7 % fin 2013 à +2,4 % fin 2015. Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé pour la première fois depuis 2007 : -2,8 %. En 2017, il recule très légèrement (-0,3 %), ce qui contribue à la moindre baisse du nombre d'allocataires du RSA en 2017.

La baisse des effectifs en 2016 est due également en partie à la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016, qui a remplacé le RSA activité. En effet, une demande de prime d'activité ne vaut pas automatiquement pour une demande de RSA, alors qu'une demande de RSA servait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité⁷ (respectivement 36 000 personnes en moyenne trimestrielle en 2016 contre 59 600 en 2014 et 2015). Ce nombre d'entrées a augmenté depuis (48 600 au dernier trimestre 2017) sans atteindre le niveau des années 2014 et 2015.

ENCADRÉ 1

Le système français des minima sociaux

Fin 2017, il existe dix minima sociaux. Leur perception est soumise à des conditions de ressources.

- **Le revenu de solidarité active (RSA)**, appelé « RSA socle » avant la création de la prime d'activité le 1^{er} janvier 2016, s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA peut être majoré, temporairement, pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.
- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation chômage s'adressant aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la fin de leur contrat de travail.
- **L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)** est destinée aux demandeurs d'emploi qui ont validé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite. Il n'est plus possible d'entrer dans la prestation depuis le 1^{er} janvier 2011.
- **L'allocation temporaire d'attente (ATA)** est une allocation chômage réservée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus en réinsertion et aux anciens salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage à leur retour en France. Depuis le 1^{er} septembre 2017, il n'est plus possible d'entrer dans la prestation.
- **L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)**, mise en place le 1^{er} novembre 2015, s'adresse aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains.
- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.
- **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** s'adresse aux personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, trop jeunes pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).
- **L'allocation veuvage (AV)** est destinée aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés, trop jeunes pour bénéficier d'une pension de réversion.
- **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa)** assurent aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ou ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail, un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Depuis 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.
- **Le revenu de solidarité (RSO)**, spécifique aux DROM, est réservé aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA et sans activité professionnelle depuis au moins deux ans, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

En 2017, en dépit des revalorisations du montant forfaitaire du RSA de 2 % le 1^{er} septembre 2016, puis de 1,6 % le 1^{er} septembre 2017, les dépenses liées au versement du RSA diminuent de 0,5 %. Elles s'élèvent à 11,2 milliards d'euros, soit un montant mensuel moyen par foyer bénéficiaire de 493 euros⁸. C'est la première fois depuis la mise en place du RSA en 2009 que les dépenses liées à cette allocation diminuent.

Les effectifs de l'ASS continuent de diminuer, ceux de l'AER-R et l'ATA s'éteignent progressivement

Fin 2017, 436 400 allocataires bénéficient de l'une des trois allocations chômage du régime de solidarité de l'État : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Au 31 décembre 2017, 427 100 personnes perçoivent l'ASS (tableau 1). Après deux années de forte croissance en 2012 et 2013 (respectivement +11,2 % et +10,3 %), la hausse du nombre d'allocataires de l'ASS était moindre en 2014 (+4,2 %), puis quasi nulle en 2015 (+0,2 %). En 2016, le nombre d'allocataires a diminué de 3,9 %, là encore une première depuis 2008. En 2017, la baisse du nombre d'allocataires est plus forte (-6,0 %).

La très forte hausse (+32,5 % en France métropolitaine) entre fin 2011 et fin 2013 du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans s'est répercutée sur la hausse du nombre d'allocataires de l'ASS en 2012 et 2013 (+22,7 % au total). La moindre croissance des effectifs en 2014 et la stabilisation de 2015 sont liées pour partie à la mise en place en octobre 2014 des droits rechargeables à l'assurance chô-

l'ADA en novembre et décembre 2015 (l'ADA a été mise en place au 1^{er} novembre) ont été supposées égales à celles du mois de janvier 2016 multipliées par deux.

6. En tenant compte des allocataires de l'allocation de parent isolé (API) et du revenu minimum d'insertion (RMI) avant 2009, puis en se restreignant au RSA socle jusqu'en 2015.

7. Cet écart est d'autant plus surprenant que la prime d'activité s'adresse à un public beaucoup plus large que le RSA activité, tout en l'incluant.

8. Ce montant correspond au rapport entre le montant total des dépenses d'allocations en 2017 et la moyenne des effectifs en 2017, divisé par 12. Les effectifs moyens de l'année 2017 sont estimés en ajoutant les effectifs au 31 décembre 2016 à ceux du 31 décembre 2017, que l'on divise par deux. Il ne s'agit donc pas du montant moyen mensuel exact, mais d'un ordre de grandeur. Le même calcul est réalisé pour les autres minima.

mage. Ce dispositif permet de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS. En 2016, les entrées dans l'ASS ont continué de diminuer alors que les sorties se sont stabilisées.

La forte baisse des effectifs en 2017 résulte de nouveau d'une baisse du taux d'entrée⁹ (-1,0 point) mais également d'une hausse du taux de sortie (+1,8 point). L'amélioration de la situation du marché du travail a pu contribuer à ces évolutions.

Environ un tiers¹⁰ de l'augmentation du taux de sortie en 2017 s'explique par la fin de la possibilité de cumuler l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH)¹¹, depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, en cas d'attribution de l'AAH à un allocataire de l'ASS, la mesure de non-cumul conduit à interrompre le versement de l'ASS.

En 2017, les dépenses d'allocations versées au titre de l'ASS diminuent de 4,2 % et représentent 2,6 milliards d'euros, soit en moyenne 496 euros par mois et par allocataire.

L'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011, mais 1 800 personnes continuent à la percevoir fin 2017 car leurs droits ont été ouverts avant cette date (contre 3 800 allocataires fin 2016 et 49 400 fin 2010). Ce dispositif s'arrête progressivement en raison du départ à la retraite de ses derniers allocataires. En 2017, le montant total versé au titre de l'AER-R s'élève à 37 millions d'euros.

Fin 2017, 7 500 personnes bénéficient de l'ATA, soit une baisse de 39,0 % en un an. Cette forte chute est liée à la suppression de la prestation depuis le 1^{er} septembre 2017. Seules les personnes ayant des droits ouverts à l'ATA avant cette date peuvent encore en bénéficier, jusqu'à expiration de leurs droits.

Cette diminution est uniquement portée par la baisse des effectifs des anciens détenus et des travailleurs salariés de retour d'expatriation. Le nombre des autres allocataires (bénéficiaires de la protection subsidiaire¹² et apatrides) augmente légèrement en 2017 (+300 personnes), en raison de la hausse du nombre de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire en France (de 30 400 fin 2016 à 41 100 fin 2017). Au total, 54 millions d'euros ont été alloués en 2017 au titre de l'ATA.

ENCADRÉ 2

Entrées, sorties et persistance des bénéficiaires dans les minima sociaux d'insertion

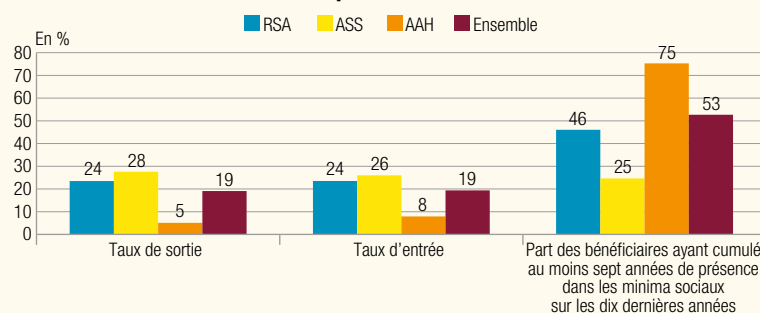
19 % des bénéficiaires¹ d'un minimum social d'insertion (AAH, ASS et RSA) fin 2017 ne l'étaient pas fin 2016 (*graphique ci-dessous*). Cette part, dite taux d'entrée dans les minima d'insertion, est plus importante pour les bénéficiaires de l'ASS (26 %) et du RSA (24 %) que pour ceux de l'AAH (8 %)².

De même, la part des bénéficiaires de minima sociaux d'insertion en fin d'année 2016 qui ne le sont plus la suivante, fin 2017, dite taux de sortie, est également plus faible pour les allocataires de l'AAH. Seuls 5 % des allocataires de l'AAH fin 2016 ne bénéficiaient plus des minima sociaux d'insertion fin 2017. Même lorsqu'ils arrivent à sortir des minima sociaux, les allocataires de l'AAH y reviennent assez rapidement. Ainsi, 40 % des allocataires de l'AAH fin 2012³, absents des minima sociaux fin 2013, étaient à nouveau bénéficiaires des minima sociaux d'insertion fin 2014 (contre 17 % pour les allocataires de l'ASS et 26 % pour les bénéficiaires du RSA) (*tableau complémentaire A**). Le faible taux de sortie et la durée plus courte des sorties reflètent les difficultés d'insertion spécifiques des adultes handicapés en situation de précarité. En conséquence de taux de sortie faibles, la permanence dans les minima sociaux des allocataires de l'AAH est très forte : plus de la moitié (54 %) des allocataires de l'AAH fin 2017 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis dix ans (2007-2016). Durant cette période, les allocataires de l'AAH ont été allocataires d'un minimum social en moyenne huit fins d'année sur dix (*tableau complémentaire B*).

Ce sont les allocataires de l'ASS qui ont le taux de sortie le plus élevé : 28 % des allocataires fin 2016 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum d'insertion un an plus tard. Si les bénéficiaires du RSA ont un taux de sortie au bout d'un an assez proche (24 %), la pérennité de leurs sorties est plus faible. Parmi les allocataires de l'ASS fin 2012 absents des minima sociaux fin 2013, 65 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq fins d'année suivant leur sortie (de fin 2013 à fin 2017), contre 53 % pour les bénéficiaires du RSA. La plus grande pérennité de la sortie des minima sociaux des allocataires de l'ASS est facilitée par leur plus grande proximité de l'emploi. Les allocataires de l'ASS fin 2017 n'ont été en moyenne bénéficiaires d'un minimum social que quatre fins d'année sur dix de 2007 à 2016. En effet, leurs taux d'entrée et de sortie sont élevés, les sortants quittent durablement les minima et les entrants, par définition (*encadré 1*), ont une ancienneté relativement faible dans les dispositifs.

Les bénéficiaires du RSA se distinguent de ceux de l'ASS notamment par le fait qu'une partie plus importante d'entre eux (20 % contre 10 %, fin 2017) ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis dix ans (de 2007 à 2016) et par des allers-retours plus nombreux dans les minima sociaux (*tableau complémentaire C*). 42 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception des minima sociaux entre 2007 et 2017 (contre 32 % des allocataires de l'ASS). Ainsi, 46 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 ont perçu un minimum social au moins sept fins d'année sur dix (entre 2007 et 2016) contre 25 % des allocataires de l'ASS. Les bénéficiaires du RSA fin 2017 ont été bénéficiaires d'un minimum social en moyenne six fins d'année entre 2007 et 2016.

Taux d'entrée, taux de sortie et persistance dans les minima sociaux



Note • Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA uniquement, leurs conjoints.

Lecture • 24 % des bénéficiaires du RSA fin 2016 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (RSA, AAH, ASS) fin 2017. 26 % des allocataires de l'ASS fin 2017 n'étaient pas bénéficiaires d'un minimum social d'insertion fin 2016. 75 % des allocataires de l'AAH fin 2017 ont été bénéficiaires d'un minimum social d'insertion au moins sept fins d'année entre fin 2007 et fin 2016 (soit au moins sept fois sur dix).

Champ • France. Taux d'entrée : bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2017. Taux de sortie : bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans (pour limiter autant que possible les sorties pour cause de retraite) au 31 décembre 2016. Persistance : bénéficiaires âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 (ainsi, les bénéficiaires ont au moins 25 ans fin 2007, âge qui est en règle générale celui de l'ouverture des droits au RSA ou au revenu minimum d'insertion [RMI] qui l'a précédé).

Source • DREES (ENIACRAMS).

1. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA uniquement, leurs conjoints.

2. Les données de l'encadré 2 sont calculées à partir des données semi-définitives (*encadré 3*).

3. Âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2012.

4. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

9. Le taux d'entrée de l'année *n* rapporte le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12/*n-1* mais présentes au 31/12/*n* au stock présent au 31/12/*n*. Le taux de sortie de l'année *n* rapporte le nombre de personnes présentes au 31/12/*n-1* mais absentes au 31/12/*n* au stock présent au 31/12/*n-1*.
Source : DREES (ENIACRAMS).

10. Source : DREES (ENIACRAMS).

11. Cela ne s'applique pas aux personnes qui cumulaient déjà ces deux allocations fin 2016.

12. La protection subsidiaire est l'une des deux formes de protection au titre de l'asile, l'autre étant le statut de réfugié.

Le nombre d'allocataires de l'ADA augmente avec le nombre de demandes d'asile

Fin 2017, 86 800 personnes sont allocataires de l'ADA, soit une augmentation de 14,0 % en un an, liée à celle du nombre de demandes d'asile. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a enregistré 100 800 demandes d'asile en 2017, soit une hausse de 17,5 %. Les

dépenses d'allocation pour l'ADA s'élèvent à 350 millions d'euros en 2017, pour un montant mensuel moyen de 358 euros par foyer bénéficiaire.

La croissance des effectifs de l'AAH s'amplifie en 2017

Fin 2017, 1,16 million d'allocataires perçoivent l'AAH. En forte augmentation pendant cinq ans jusqu'en 2012 (+4,2 % en

moyenne par an entre fin 2007 et fin 2012), les effectifs ont une croissance moindre depuis : +2,5 %¹³ en moyenne annuelle de fin 2012 à fin 2017 (graphique 1). L'écart de croissance s'explique, pour l'essentiel, par le relèvement des plafonds de ressources dans le cadre du plan de revalorisation de 25 % (en euros courants) de l'allocation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012. Le recul de l'âge minimum légal de

...
13. Ce taux est calculé en utilisant les données dites semi-définitives pour 2017 (encadré 3).

TABLEAU 1
Nombre d'allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2017 et évolution depuis le 31 décembre 2016

	France				France métropolitaine				DROM ¹			
	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2016-2017 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2016-2017 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2016-2017 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Revenu de solidarité active (RSA)	1 883 800	44,6	-0,5	-0,2	1 679 900	43,4	-0,5	-0,2	203 900	58,5	-0,7	-0,4
dont RSA non majoré	1 657 400	39,3	-0,4	-0,2	1 485 300	38,4	-0,4	-0,2	172 100	49,4	-0,1	0,0
RSA majoré	226 300	5,3	-1,2	-0,1	194 500	5,0	-0,8	0,0	31 800	9,1	-3,9	-0,4
Allocations chômage du régime de solidarité	436 400	10,3	-7,2	-0,8	402 300	10,4	-7,6	-0,9	34 100	9,8	-1,9	-0,2
dont Allocation de solidarité spécifique (ASS)	427 100	10,1	-6,0	-0,6	393 200	10,2	-6,3	-0,7	33 900	9,7	-1,4	-0,1
Allocation temporaire d'attente (ATA)	7 500	0,2	-39,0	-0,1	7 300	0,2	-38,9	-0,0	200	0,1	-44,2	-0,1
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)	1 800	0,0	-51,6	0,0	1 800	0,0	-51,6	-0,1	0	0,0	0,0	0,0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 163 100	27,6	3,0	0,8	1 121 800	29,0	3,0	0,8	41 300	11,8	4,8	0,5
dont ² Allocataires avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %	523 100	12,4	7,2	0,8	504 100	13,0	7,1	0,8	19 000	5,4	8,0	0,4
Allocataires avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus	639 700	15,2	-0,1	0,0	617 400	16,0	-0,2	0,0	22 200	6,4	2,1	0,1
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	81 600	1,9	1,6	0,0	80 900	2,1	1,7	0,0	700	0,2	-3,0	0,0
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	552 600	13,1	0,0	0,0	497 700	12,9	-0,1	0,0	54 900	15,7	0,7	0,1
Allocation veuvage (AV)	9 000	0,2	13,4	0,0	8 800	0,2	13,9	0,0	200	0,1	-1,2	0,0
Revenu de solidarité (RSO)	8 800	0,2	-0,8	0,0	-	-	-	-	8 800	2,5	-0,8	0,0
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	86 800	2,1	14,0	0,3	82 200	2,1	18,1	0,3	4 600	1,3	-29,3	-0,5
Ensemble³	4 222 000	100	0,1	0,1	3 873 500	100	0,1	0,1	348 500	100	-0,5	-0,5

1. Y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin. 2. La somme des effectifs par taux d'incapacité n'est pas tout à fait égale à l'ensemble de l'AAH car il y a 340 allocataires avec un taux d'incapacité inconnu. 3. Données non corrigées des doubles comptes.

Note • Les effectifs d'allocataires du RSA, de l'AAH et du RSO sont calculés en utilisant les données définitives de la CNAF (encadré 3).

Lecture • Fin 2017, 1 163 100 personnes perçoivent l'AAH en France, soit 27,6 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. Entre fin 2016 et fin 2017, le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 3,0 %. Cette hausse contribue à hauteur de 0,8 point de pourcentage (sur 0,1) à la hausse totale du nombre d'allocataires de minima sociaux.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ; Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ; Mutualité sociale agricole (MSA) ; DREES ; Pôle emploi ; Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ; Caisse des dépôts et consignations ; Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

départ à la retraite, qui a repoussé la date de fin de droit à l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %, a soutenu la croissance du nombre d'allocataires depuis 2011.

Depuis fin 2014, la croissance des effectifs de l'AAH augmente légèrement chaque année, passant de +1,8 % en 2014 à +3,0 % en 2017¹⁴. Cette accélération est uniquement imputable aux allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % (sur ce champ, la croissance varie de +4,6 % en 2014 à +7,2 % en 2017¹⁵). Le nombre d'allocataires dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %, lui, stagne. L'augmentation de la croissance des allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % en 2017 peut, en partie, s'expliquer par l'entrée en vigueur le 6 avril 2015 d'un décret¹⁶ qui a étendu de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution de l'AAH pour ces personnes.

En 2017, les prestations versées au titre de l'AAH représentent 9,4 milliards d'euros, pour un montant moyen mensuel de 707 euros par allocataire.

Fin 2017, 81 600 personnes bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). L'augmentation du nombre d'allocataires se poursuit en 2017 (+1,6 % en un an)

mais elle est moins soutenue qu'en 2016 (+3,1 %). Auparavant, entre fin 2005 et fin 2015, les effectifs avaient baissé de 31 %. Toutefois, depuis 2011, la diminution était moindre (-2,3 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2015, contre -5,1 % entre fin 2005 et fin 2010), en raison du report progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite, point de bascule de l'ASI vers le minimum vieillesse.

En 2017, 232 millions d'euros ont été versés aux allocataires de l'ASI, soit un montant moyen mensuel de 239 euros.

3,2 % des personnes de 60 ans ou plus sont allocataires du minimum vieillesse

Fin 2017, 552 600 personnes sont allocataires du minimum vieillesse (encadré 1). Leur nombre est stable depuis 2013, après une période de baisse modérée des effectifs depuis 2004 (-1,3 % en moyenne annuelle de fin 2003 à fin 2013) qui succédait à une période de forte baisse (-5,6 % entre fin 1990 et fin 2003). Le départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom a contribué à la hausse des effectifs, mais d'autres facteurs ont participé à sa diminution¹⁷. L'élévation du montant des pensions de retraite au fil des générations, la baisse

du nombre d'actifs non salariés (qui ont traditionnellement, pour certaines professions, notamment agricoles, des montants de retraite faibles) y contribuent. Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite a entraîné également une baisse du nombre de personnes entrant dans le dispositif dès l'âge minimum au titre de l'invalidité au travail. À l'inverse, le plan de revalorisation de 25 % du plafond de ressources de la prestation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012 pour les personnes seules a atténué cette baisse tendancielle. En 2017, 2,5 milliards d'euros ont été versés au titre du minimum vieillesse, soit en moyenne 384 euros par mois et par allocataire.

Une forte augmentation du nombre de personnes percevant l'allocation veuvage

Fin 2017, 9 000 personnes perçoivent l'allocation veuvage (AV), soit une hausse de 13,4 % depuis fin 2016. Cette forte augmentation intervient après deux années de croissance modérée (+2,0 % en 2016 et +3,8 % en 2015). Le nombre d'allocataires de cette prestation est très faible, mais il a connu quatre hausses importantes (en termes relatifs) depuis dix ans. Les deux premières hausses d'effectifs, en 2009 (+9,7 %) et 2010 (+13,9 %), sont liées au relèvement de la condition d'âge maximal du demandeur (passé de 51 ans à 55 ans au 1^{er} janvier 2009). La hausse de 2013 (+14,3 %) correspond à une augmentation record du nombre d'entrées dans l'AV (+26,8 % en un an). Enfin, la hausse de 2017 est à la fois portée par une baisse des sorties, qui prolonge la tendance constatée depuis fin 2014 (-11,0 % en moyenne par an entre fin 2014 et fin 2017), et par une augmentation des entrées (+2,9 %). Ces dernières avaient pourtant diminué de 5,6 % en moyenne par an depuis fin 2013.

En 2017, le montant total versé au titre l'AV s'élève à 57 millions d'euros, soit un montant mensuel moyen de 560 euros par allocataire.

Dans les DROM, une personne sur trois est couverte par un minimum social

Fin 2017, les départements et régions d'outre-mer (DROM)¹⁸ regroupent 348 500 allocataires de minima sociaux,

•••

14. +3,6 % en 2017 selon les données dites semi-définitives (encadré 3).

15. +8,3 % en 2017 selon les données dites semi-définitives (encadré 3).

16. Décret n° 2015-387 du 3 avril 2015 relatif à la durée d'attribution de l'AAH pour les personnes handicapées.

17. La part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes de 60 ans ou plus est ainsi passée de 6,2 % en 2000 à 4,8 % en 2004, puis 3,2 % en 2017.

18. Ce terme désigne les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

ENCADRÉ 3

La refonte du système de production statistique de la Caisse nationale des allocations familiales

En 2016, la CNAF a refondu son système de production de statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales. Dans l'ancien système, la situation des allocataires était jugée consolidée 6 semaines après le mois de droit. Le nouveau système produit toujours ce type de données à 6 semaines du mois de droit (données dites « semi-définitives ») mais également de nouvelles données à 6 mois du mois de droit (données « définitives »). Ces nouvelles données permettent de mieux prendre en compte les situations d'indus (sommes trop perçues) et de rappels (sommes dues).

Cette refonte concerne ici les données portant sur le RSA, l'AAH et le RSO. Le nombre d'allocataires est un peu plus élevé avec les données définitives mais les évolutions sont très proches pour le RSA et l'AAH (tableau).

Nombre d'allocataires du RSA, de l'AAH et du RSO selon les données CNAF utilisées

	Données semi-définitives			Données définitives		
	Décembre 2016	Décembre 2017	Taux d'évolution 2016-2017 (en %)	Décembre 2016	Décembre 2017	Taux d'évolution 2016-2017 (en %)
RSA	1 863 200	1 853 800	-0,5	1 893 100	1 883 800	-0,5
AAH	1 090 300	1 129 300	+3,6	1 129 100	1 163 100	+3,0
RSO	8 800	8 800	+0,1	8 800	8 800	-0,8

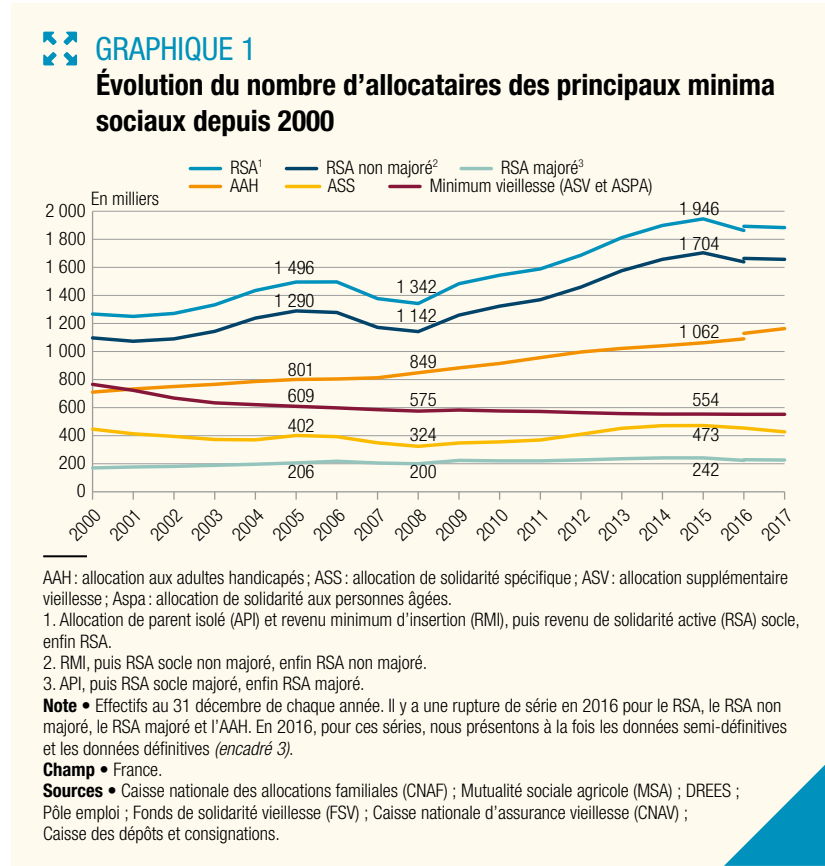
Note • Les données d'effectifs sont arrondies à la centaine.

Champ • France.

Sources • CNAF et MSA.

soit 8,3 % du total des allocataires en France. Leur nombre diminue légèrement en 2017 (-0,5 %). La couverture de la population¹⁹ ultramarine (hors Mayotte²⁰) par un minimum social est plus de trois fois supérieure à celle de la population métropolitaine. Une fois les conjoints et enfants à charge pris en compte, la couverture par un minimum social s'établit à une personne sur trois. En particulier, la couverture par le RSA est de 23 % dans les DROM (hors Mayotte), contre 5 % en Métropole.

Le revenu de solidarité (RSO) est un minimum social spécifique aux DROM (hors Mayotte) ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Fin 2017, 8 800 allocataires le perçoivent. Le nombre d'allocataires du RSO n'a cessé de diminuer de 2011 à 2016 (-6,5 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2016, -4,7 % en 2016), 2011 étant l'année de la mise en place du RSA dans les DROM (pour certaines configurations familiales, le RSO est moins intéressant financièrement que le RSA) et du recul de l'âge minimum pour entrer dans le RSO (passé de 50 à 55 ans). Le nombre d'entrées dans le RSO a fortement baissé en 2011 (280 en 2011, contre 1 570 en 2010). Il est remonté régulièrement depuis (690 en 2015, 970 en 2016) mais restait nettement inférieur au nombre de sorties (1 280 en moyenne



par an entre 2011 et 2016). En 2017, le nombre d'allocataires diminue légèrement (-0,8 %)²¹, grâce à la forte baisse du nombre de sorties²² (-27 % en un an), alors que le nombre d'entrées continue

d'augmenter, mais plus faiblement que les années précédentes. En 2017, 53 millions d'euros ont été versés au titre du RSO, soit un montant mensuel moyen de 507 euros par foyer bénéficiaire. ■

19. La couverture de la population est calculée dans ce paragraphe en rapportant le nombre de personnes couvertes par un minimum social fin 2017 (allocataires, conjoints et enfants à charge) à la population totale au 1^{er} janvier 2018.

20. Le nombre d'allocataires à Mayotte est très faible : 5 600 fin 2017.

21. Les effectifs se stabilisent (+0,1%) en 2017 selon les données dites semi-définitives (encadré 3).

22. Cette baisse s'explique en partie par le recul, en cours depuis 2017, de l'âge légal de départ à la retraite à taux plein, point de sortie automatique du RSO.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les données de cette étude sont disponibles sur le site internet Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique pauvreté et exclusion, sous-rubrique revenu de solidarité (RSA), minima sociaux et prime d'activité.
- Présentation du panel ENIACRAMS sur le site de la DREES : rubrique Open Data, sous-rubrique Minima sociaux
- Données de la CNAF consultables sur : data.caf.fr, rubrique Statistiques allocataires, prestations et services, thème Solidarité insertion.
- **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.** (dir.), (2018, septembre). Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution (édition 2018). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- **Dauphin, L., Levieil, A.** (2018, octobre). Le nombre des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés a doublé depuis 199. DREES, Études et Résultats, 1087.
- **Insee**, (2018, février). Le taux de chômage diminue de 0,7 point au quatrième trimestre 2017 (résultats de l'enquête Emploi) - 4^e trimestre 2017. Insee, *Informations rapides*, 38.
- **Ofptra**, (2018, avril). Rapport d'activité 2017 de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384